

## La nouvelle licence pour les travaux en assainissement autonome : l'AESEQ se prononce contre les droits acquis

**Dans un article présentant le bilan des actions de l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ), paru dans le dernier numéro du bulletin *Information construction*, nous vous informons que, dans le cadre du projet de réforme de la qualification professionnelle, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) entendait créer une sous-catégorie spécifique aux travaux d'assainissement autonome et ouvrages de captage non forcés, et donc distincte de l'actuelle licence 4280 - Entrepreneur en excavation et terrassement.**

D'emblée, l'AESEQ appuie la démarche de la Régie qui souhaite scinder ces travaux en deux sous-catégories. Cependant, l'AESEQ tient à mettre en garde la RBQ en raison du danger que soulèverait l'octroi d'un droit acquis aux quelque 4200 détenteurs actuels de la sous-catégorie 4280.

En effet, l'examen technique requis pour l'émission de la sous-catégorie 4280 ne contient pas de question mesurant le degré de maîtrise des compétences requises pour réaliser ce type de travaux. Par exemple, l'examen ne vérifie pas les connaissances relatives au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8), à son guide d'application ou encore à la section du Règlement sur le captage des eaux souterraines dédiée aux puits de surface et au captage de source.

Comme l'AESEQ le démontrait dans un mémoire déposé à la RBQ dès juin 2002, le traitement des eaux usées est une activité à risque qui a un impact direct sur la santé publique et sur la conservation de la qualité de la ressource que constitue l'eau souterraine.

C'est pour ces raisons, et plus précisément pour vérifier les connaissances des lois et règlements régissant spécifiquement ce secteur d'activité, que l'AESEQ demande à la Régie du bâtiment qu'un examen obligatoire soit requis pour l'émission de cette nouvelle sous-catégorie.

Il est évident que non seulement certains entrepreneurs sont mécontents de

la position de l'AESEQ, mais aussi que les responsables de l'AESEQ sont très conscients qu'il faut du courage politique pour demander à la RBQ de ne pas accorder de droits acquis aux actuels détenteurs de la licence 4280. Toutefois, c'est en toute conscience que l'AESEQ fait cette démarche qui est en parfait accord avec son mandat de conservation de la ressource « eau souterraine ». L'objectif visé par l'AESEQ et la très grande majorité de ses membres est de favoriser le professionnalisme des entrepreneurs œuvrant dans ce domaine.

L'AESEQ est également convaincue qu'il est plus important que jamais de vérifier les connaissances des entrepreneurs en assainissement autonome. En effet, les nouvelles technologies apparues dans ce secteur au fil des années et les diverses modifications réglementaires rendent encore plus pertinente et pressante l'instauration de mesures de contrôle des compétences.

Dans cet esprit, l'AESEQ a obtenu l'appui de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui a adopté une résolution en ce sens lors de la réunion de son comité exécutif le 19 mars 2004.

D'ailleurs, le directeur général de l'AESEQ, monsieur Daniel Schanck, a participé à titre de conférencier à un atelier du congrès de la COMBEQ, à la fin du mois d'avril dernier. À cette occasion, il a exposé la position de l'AESEQ contre l'octroi d'un droit acquis aux actuels détenteurs de la licence 4280. Les quelque 200 officiers municipaux présents à cet atelier ont également approuvé la position courageuse mais non moins nécessaire de l'AESEQ qui presse la RBQ de ne pas accorder ce droit acquis.

Dans ce même dossier, l'AESEQ a également sollicité l'appui du ministère de l'Environnement, de la Fédération des municipalités du Québec (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de la Fondation québécoise en environnement.

*L'objectif visé par l'AESEQ [...] est de favoriser le professionnalisme des entrepreneurs œuvrant dans ce domaine.*



## Congrès de la COMBEQ

**L'AESEQ exprime ses positions dans les grands dossiers de l'eau au congrès des officiers municipaux**

**Dans le cadre du congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), tenu les 22, 23 et 24 avril dernier à Saint-Hyacinthe, le directeur général de l'AESEQ, monsieur Daniel Schanck, et monsieur Donat Bilodeau, hydrogéologue de formation et membre impliqué depuis plusieurs années à l'AESEQ, ont participé à titre de conférenciers invités.**

À cette table ronde portant sur le bilan de la première année d'application du nouveau Règlement sur le captage des eaux souterraines, on retrouvait également monsieur Normand Boulianne, chef de service de l'aménagement du territoire et des eaux souterraines du ministère de l'Environnement et madame Diane Myrand, ingénieure au même ministère, ainsi que monsieur Roger Mapp, inspecteur municipal de Saint-Émile-de-Suffolk et vice-président de la COMBEQ.

L'AESEQ a profité de cet atelier réunissant plus de 200 officiers municipaux pour faire connaître ses positions sur les grands dossiers de l'industrie de l'eau au Québec.

Les échanges ont particulièrement été intéressants. L'atelier a permis de faire ressortir les motifs de frustration ressentis tant par les entrepreneurs puisatiers que par les officiers municipaux.

**Daniel Schanck**

Directeur général de l'AESEQ,  
 et directeur, Liaisons régionales  
 1 800 468-8160 ou  
 (514) 353-9960, poste 168  
[dschanck@apcha.com](mailto:dschanck@apcha.com)